

**Procès-verbal du tirage au sort de l'ordre d'attribution des panneaux d'affichage entre les
partis et groupements habilités à participer à la campagne pour la consultation sur
l'accession de la Nouvelle-Calédonie à la pleine souveraineté**

Nouméa le 24 novembre 2021

- VU** la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie, notamment son article 219 ;
- VU** le code électoral, notamment ses articles L. 51 et R. 28 ;
- VU** le décret n°2021-866 du 30 juin 2021 portant convocation des électeurs et organisation de la consultation sur l'accession à la pleine souveraineté de la Nouvelle-Calédonie, notamment son article 8.

PROCES VERBAL

La commission de contrôle de l'organisation et du déroulement de la consultation instituée par l'article 219-III de la loi organique 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie s'est réunie le 23 novembre à 18 heures 00 pour tirer au sort l'ordre d'attribution des panneaux d'affichage entre les partis et groupements habilités à participer à la campagne.

Conformément à la possibilité offerte par l'article 8 du décret susvisé, ont assisté au tirage au sort, Mme Muriel GERMAIN, en qualité de représentante des groupements « Les Voix du Non 1 », « Les Voix du Non 2 », « Les Voix du Non 3 » ainsi que M. Bertrand TURAUD, en qualité de représentant du parti « Calédonie ensemble ».

A la suite de ce tirage au sort, l'ordre d'attribution des panneaux d'affichage est établi comme suit :

- Panneau n°1 : UC-FLNKS
- Panneau n°2 : LES VOIX DU NON 2
- Panneau n°3 : PARTI TRAVAILLISTE
- Panneau n°4 : LES VOIX DU NON 3
- Panneau n°5 : CALEDONIE ENSEMBLE
- Panneau n°6 : L'EVEIL OCEANIEN
- Panneau n°7 : LES VOIX DU NON 1
- Panneau n°8 : UNI

Pour la commission de contrôle,
Le président de la commission de contrôle

M. Francis Lamy

